

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T139

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « La Fête du port du Jaï » le vendredi 14 juillet 2023 de 14h00 à minuit**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande formulée par le Service Animation, monsieur Alexandre DEL MASTRO ;  
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 14 juillet 2023, de 14h00 à minuit, se déroule la manifestation « La Fête du Port du Jaï »

**Article 2 :** A cette occasion et pour les besoins de cette manifestation, l'avenue Henri Fabre aviateur, dans sa partie comprise entre l'établissement le « MAR-Y-SOL » et l'arrière de l'enceinte du Port Départemental de Pêche, est interdite à la circulation et au stationnement de 12h00 à minuit.

**Article 3 :** Les organisateurs doivent s'assurer de prévoir un accès pour les véhicules de secours et veiller à laisser en parfait état de propreté les lieux mis à leur disposition.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être mis en fourrière par la Direction Sécurité.

**Article 5 :** La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de cette manifestation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30/05/23

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Délimitation de l'interdiction

